Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes
SUPAP FSU SECTION Petite Enfance
06 29 12 02 48
50, Avenue Daumesnil 75012 PARIS
@supapfsupetiteenfance
supapfsu.pe@gmail.com
Blog : www.supap-fsu.org

11/06/2025

Fortes chaleurs, que puis-je faire ?

Le Code du travail ne prévoit pas de température limite dans les locaux de travail. Il existe néanmoins des préconisations d'organismes officiels comme l'INRS et la CNAM qui définissent des seuils où la santé des agents est impactée de manière plus ou moins grave et même une limite où il est conseillé d'évacuer les locaux (34°C dans des bureaux). Pour l'instant la ville de Paris n'a mis en place que peu de mesures concrètes, 1 ou 2 climatiseurs par établissements, des restrictions d'horaires au bon vouloir des coordinatrices, des gourdes, d'avantage de pauses en cas de canicule...mais ce n'est vraiment pas suffisant. Des actions sont possibles pour protéger ta santé:

La Médecine Préventive

Tu peux prendre rendez vous avec la médecine préventive (01 44 97 86 40)
Elle peut proposer des mesures préventives et des aménagements de poste en fonction de ton état de santé

Relevé des températures

Il est important d'effectuer des relevés de température dans toutes les pièces, surtout les plus chaudes. Idéalement toutes les heures, afin d'avoir des preuves concrètes lors du signalement à la direction.

Droit d'alerte

Tu peux demander au SUPAP FSU de déposer un droit d'alerte pour danger grave et imminent. Une enquête est immédiatement diligentée et l'administration doit prendre très rapidement les dispositions nécessaires pour supprimer le danger.

Droit de retrait

Tu peux exercer un droit de retrait en cas de danger grave et imminent (attention il doit être fait avant l'arrivée des enfants)

Cahier d'hygiène et de sécurité

Tu peux remplir un bon dans le cahier d'hygiène et de sécurité, en mentionnant la situation que tu vis,
les températures des pièces, ton ressenti... Il peut être rempli collectivement. Tu peux également le remplir plusieurs fois pour une même problématique. La DFPE a l'obligation de te répondre.

Préavis de grève sur site

Si malgré les alertes la DFPE n'agit pas nous pouvons poser auprès de l'administration un préavis de grève spécialement pour ton établissement, une délégation sera alors reçue en amont par la SRH. En fonction des réponses apportées vous pourrez supprimer ou maintenir ce préavis et faire grève . Nous serons à tes ou à vos côtés tout au long de ce processus.

Déclaration d'Accident de travail

Si tu fais un malaise au travail , dû à la chaleur, déclare le comme "accident de travail".

N'hésite pas à nous appeler au 06 29 12 02 48, nous te conseillerons et nous t' accompagnerons dans tes démarches.